

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/03/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, DEHAUMONT Elodie, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile, BOUTRY Pascal, COSTES-ROBLES Christelle, GNALY Wilfried, CHEMIN Marie-Ange, BENCHARGUI Suzanne, ROQUES Patrick, LAIGNELET Anne, LASSAGNE Frédéric, ROSSETTO Claudine, GEROMEL Bastien, MATEESCU Georgiana, BLOT Clément, PATEY Stéphanie, DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : CAUSSE Dorian à DENOUVION Victor.

M. Wilfried GNALY est élu secrétaire de séance.

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-44 – CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « MARCHÉ DE PLEIN VENT »

Le Maire explique qu'en dehors des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux, le conseil municipal peut consulter d'autres instances.

La création de commissions extramunicipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extramunicipales (ou comités consultatifs) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extramunicipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un membre du conseil municipal désigné par la maire. Elles permettent d'associer des administrés, des associations et des personnalités extérieures à la préparation des décisions.

Le Maire expliquera que la création d'une commission extramunicipale du marché de plein vent permettra de maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs du marché, en les associant notamment aux prises de décision quant aux demandes d'emplacement sur le marché de plein vent.

Le Maire propose la composition suivante :

- Représentants du conseil Municipal : Monsieur le Maire en qualité de Président, 5 élus pour le groupe « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » et 1 élu pour le groupe « Un futur pour Saint-Jory »
- Représentants des commerçants du marché : 3 membres (et 3 suppléants)
- 1 représentant du syndicat des Marchés (et son suppléant)
- 2 saint-joryens (et 2 suppléants) pour lesquels un avis à candidature sera publié

Les 2 agents municipaux occupant les fonctions de placière seront conviés aux réunions sans voix délibérative.

Le Maire invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

- Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : DE CARVALHO Albertine, MILHORAT Claude, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BAHUT Cécile, titulaires, et LASSAGNE Frédéric, suppléant ;
- Liste « Un futur pour Saint-Jory » : PATEY Stéphanie, titulaire, et BLOT Clément, suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la création d'une commission extramunicipale du marché de plein vent ;

DÉSIGNE DE CARVALHO Albertine, MILHORAT Claude, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BAHUT Cécile et PATEY Stéphanie, membres de la commission extramunicipale du marché de plein vent, et LASSAGNE Frédéric et BLOT Clément, membres suppléants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

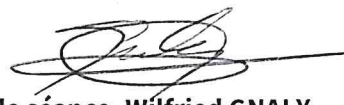
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 26 MARS 2026



Le secrétaire de séance, Wilfried GNALY